

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2007

PROCES VERBAL

L'an deux mil sept, le 18 septembre à 18 heures, le comité syndical s'est réuni en mairie de Bléré ;sur convocation de M. Georges Fortier, Président.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Marinier, Renard, Colson, Guesnier, Bisson, Fortier, Fourdrinier, Finaud, Milesi, Guignard, Girault, Couton, Jezy, Champion, Alexieff, Curassier, Houssait, Mergot, Marchau, Ulliac, Lemeunier, Cochin, Caille, Bourguignon, Roublin, Moreau, Simon, Schnel, Rezé, Delangle.

Absents excusés : Messieurs Chamoret, Jacques.

M. Saché est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier compte-rendu de réunion

Le Président lit le compte rendu de la précédente séance.

Sans observation, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibération fixant les ratios d'avancement de grade

Le Président propose d'appliquer les propositions du centre de gestion sur les avancements de personnel. Il informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26/01/1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminée par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les agents d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion d'Indre et Loire réuni le 19 juin 2007 (pour les collectivités et établissements en dépendant), pour les années 2007 et 2007, préconisant les dispositions suivantes :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- Premier grade d'avancement avec examen professionnel
 - Passage de E3 à E4 : avancement d'adjoint de 2^{ème} classe à Adjoint de 1^{ère} classe
 - Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant
 - Passage de E4 à E5 : avancement d'adjoint de 1^{ème} classe à Adjoint principal de 2^{ème} classe par exemple
- Premier grade d'avancement sans examen professionnel
 - Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
 - Premier grade d'avancement en catégorie A et B

- Deuxième grade d'avancement avec examen professionnel
 - deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- 3- Troisième type d'avancement
 - Troisième grade d'avancement
 - Passage de E5 à E6 : avancement d'adjoint principal de 2^{ème} classe à adjoint principal de 1^{ère} classe
 - Troisième grade d'avancement en catégorie A
 - Deuxième grade d'avancement sans examen professionnel
 - Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois des gardes-champêtres
 - Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 4 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 10% et 60%
 - pour un nombre d'agents promouvables égal ou supérieur à 20, les ratios varieraient de 10% à 15%
 - pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 20, les ratios varieraient de 20% à 30%
 - pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 10, les ratios varieraient de 30% à 45%
 - pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 5, les ratios varieraient de 40% à 60%

		Nombre d'agents remplissant les conditions			
		= ou > 20	De 10 à 19	De 5 à 9	De 1 à 4
1	Premier type d'avancement	15%	30%	45%	60%
2	Deuxième type d'avancement	12%	24%	36%	48%
3	Troisième type d'avancement	10%	20%	30%	40%

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les ratios proposés.

3. Modification du tableau des effectifs

Le Président propose, compte tenu des possibilités d'évolution de grade des agents, la création d'un poste Adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, afin de maintenir la hiérarchie au sein de l'effectif

Entendu cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, compte tenu de la liste des agents promouvables, retient le tableau des effectifs suivants :

Grade	Nombre de poste
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal territorial de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	2

4. Vote de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget du trésorier

Le comité syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Michel Jeanneau, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

5. Autoriser le Président à lancer le marché de fourniture de gravillons et à signer toutes pièces à intervenir

Monsieur Marinier, Vice-Président chargé de la Vicinalité, informe que le contrat actuel de fourniture de gravillons arrive à son terme.

Il demande donc au comité syndical l'autorisation de lancer un nouveau marché et de signer tout acte à intervenir. Il précise que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans. Il s'agit d'une procédure adaptée puisque le montant sera inférieur au seuil d'appel d'offres fixé par le code des marchés publics.

L'assemblée délibérante, entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **PERMET** au Président ou au vice-président chargé de la vicinalité de lancer la procédure de passation de marché pour la fourniture de gravillons,
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président chargé de la vicinalité à signer toutes les pièces à intervenir.

6. DM pour une sortie d'actif

Le Président rappelle au comité syndical la vente d'un camion M150.

Afin de procéder aux écritures comptables, il y a lieu de prendre la DM suivante :

Dépenses		Recettes	
675 : Valeur Comptables des immob. Cédées	+ 2 700.00	776 : Différence sur réalisation	+ 2 700.00
192 : Réalisation > au 01/01/1997	+ 2 700.00	2182 : Matériel de transport	+ 2 700.00

L'assemblée délibérante, entendu cet exposé, à l'unanimité, **ACCEPTE** la DM ci-dessus proposée.

7. DM pour allocation chômage

Le Président rappelle au comité syndical la révocation d'un agent. Il informe que la collectivité doit indemniser cet agent d'allocation chômage à hauteur de 31.49€ par jour pendant 700 j.

Compte tenu de cette décision, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

022 : dépenses imprévues : - 15 000 €

64731 : Allocations chômage : + 15 000 €

L'assemblée délibérante, entendu cet exposé, à l'unanimité, **ACCEPTE** le virement de crédit ci-dessus proposé.

8. Dm pour transfert d'un emprunt

Lors de son dernier comité syndical, l'assemblée délibérante a voté pour le transfert de l'emprunt concernant la voirie de Centre de Secours à la CCBVC.

Afin de passer les écritures comptables concernant ce transfert, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses		Recettes	
022 : dépenses imprévues	- 11 560.01		
023 : virement à l'investissement	+ 11 560.01	021 : virement du fonctionnement	+ 11 560.01
1641 : emprunt	+ 11 560.01		
Total	+ 11 560.01	Total	+ 11 560.01

L'assemblée délibérante, entendu cet exposé, à l'unanimité, **ACCEPTE** le virement de crédit ci-dessus proposé.

9. Questions diverses.

Le Président rappelle qu'il a essayé de faire statuer la CCBVC sur le devenir du syndicat mais sans succès. Il redit que 3 communes (Azay sur Cher, Larçay et Véretz) du syndicat font partie de la CCET et que la commune de Céré la Ronde n'appartient à aucune communauté de communes. Il précise que, compte tenu de la compétence de la CCET et des prochaines élections, il risque d'y avoir des changements. D'où la nécessité d'expliquer l'année 2008.

M. Deschamps prend la parole. Il rappelle l'effectif.

- Avant 2006 (effectif normal du SIBVC) : 8 agents à temps complets,
1 agent 6 mois
- 2006-2007 : 7 agents à temps complet (dont 1 en remplacement de maladie)
1 agent 6 mois
- 2008 : 5 agents à temps complet
2 agents 6 mois (de avril à octobre).

En 2008, 1 agent part à la retraite, 1 agent sera très certainement placé en retraite pour invalidité.

En 2008, il restera 5 agents à temps complets + 2 saisonniers de 6 mois: il faut déjà 1 agent au fauchage, 2 agents au PATA, 1 agent au balayage + bacs : il reste 3 agents pour les autres travaux.

2008 sera une année transitoire. On ne peut pas embaucher car on ne connaît pas le devenir de la structure. Il faut donc faire des choix sur les services car les agents ne pourront pas effectuer tous les travaux. : il faut prendre des priorités.

Sachant que l'agent qui part en retraite est le faucheur, et que le fauchage s'effectue essentiellement sur Véretz : continue -t-on le fauchage ?

Il faut prendre conscience que la masse de travail va diminuer de 15 et 20% : comment la répartir ? on maintient tous les travaux pour perdurer avec les 18 communes ou non ? si on n'assure plus le fauchage, on risque de perdre Véretz.

Mme Cochin : « ma position à la CCBVC, comme beaucoup d'autres, est de continuer à 18 communes »

Le Président : « j'aurai pu avoir une intervention maximaliste comme il me l'est permis. Du fait de la gestion locale, on va perdre 20 à 25% du budget. On ne veut donc pas embaucher de personnel ».

M. Roublin : « Larçay a toujours été satisfait des travaux effectués par le syndicat. Il est probable que Larçay souhaitera rester avec le syndicat Larçay souhaite rester avec le syndicat. »

M. Guesnier : « on ne peut pas prendre un autre saisonnier ? » → très dur à trouver, de plus on ne peut le garder que 6 mois.

M. Saché : « pourquoi ne pas prendre les saisonniers en début d'année ? » → le personnel est en nombre suffisant le 1^{er} trimestre puisqu'il n'y a pas de fauchage, ni de PATA.

M. Saché : « pourquoi ne pas travailler uniquement sur les 14 communes de la CCBVC jusqu'à ce que 3 communes prennent leur décision ? » → il faut continuer à 18 communes afin de maintenir les 4 autres communes sur 2009 et les années suivantes.

M. Guesnier : « on peut différer le PATA. » → cette année, le PATA n'a pas pu commencer avant avril et avec le mauvais temps de cet été, nous avons un mois de retard. Si l'arrière saison n'est pas bonne, on ne pourra pas effectuer tous les travaux. Il ne faut donc pas faire commencer le PATA plus tard dans l'année, car on est tributaire du temps.

M. Fortier : « Je vous rappelle qu'il n'est pas si simple de se retirer du syndicat, sans continuer à payer Ad Vitam Eternam. Le plus simple serait d'intégrer la CCBVC en faisant des conventions avec les 4 autres communes, mais il peut continuer comme ça ».

M. Mergot : « le syndicat peut-il sous traiter des travaux en cas d'affluence du travail ? » → c'est possible.

M. Marinier : « 2008 est une année de transition. Le résultat financier sera quasiment négatif. Il ne faut pas désavantager les 4 communes surtout si elles décident de continuer avec nous.

M. Roublin : « les équipes seront élues vers mi mars. On a le temps de voir venir les choses »

M. Marinier « à chaque élection il y a du retard dans le travail, et l'année est difficile »

M. Rézé : « la préfecture veut-elle faire évoluer les statuts du syndicat ? »

M. Saché : « le syndicat n'est plus dans les priorités de la Préfecture, il n'y aura pas de pression de l'Etat. »

L'assemblée s'accorde à dire que le syndicat doit continuer à travailler pour les 18 communes, et maintenir l'ensemble des services.

Le Président propose une porte ouverte du syndicat pour « fêter » la fin de la mandature le vendredi 8 février 2008.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 19 h 15.